



# Bulletin Officiel

N° 4567 Lundi 24 Mars 2014

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SOTIPAPIER 2

### COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 3-4

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

AL HIFADH SICAV – AGO - 5

SIOS ZITEX – AGO - 6

### CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE D'UNE SOCIETE D'INTERMEDIATION EN BOURSE

STB FINANCE 7

### COMMUNIQUE DE PRESSE

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING – CIL - 7

### INFORMATIONS POST AGO ET AGE

TIB AGO 8-10  
ABC AGO 11-13  
ABC AGE 14-15

### EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATTIJARI LEASING 2014-1 » 16-19

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014 -1 » 20-23

COURBE DES TAUX 24

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 25-26

**AVIS DE LA BOURSE****RESULTAT DE L'OFFRE****SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SOTIPAPIER**

1- A partir du **mercredi 19 mars 2014**, les 23 950 00 actions de nominal un dinar chacune, composant le capital social de la société SOTIPAPIER sont introduites au Marché **Principal** de la Cote de la Bourse.

Le démarrage des négociations sur le titre SOTIPAPIER est fixé au **vendredi 28 mars 2014**, dans les conditions suivantes:

- Code ISIN : TN0007630015
- Mnémonique : STPAP
- Libellé : SOTIPAPIER
- Prix d'introduction : 5,000 dinars
- Groupe de cotation : 11 (continu)

2- La répartition par intermédiaire des actions offertes dans le cadre de l' **OPF** est donnée par le tableau suivant :

Intermédiaire	Nombre de demandeurs Retenus	Quantité totale demandée et retenue	Quantité attribuée par catégorie		Total attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	
AFC	156	537 414	8 457	6 238	14 695
AMEN INV	626	2 920 049	48 562	32 981	81 543
ATTIJARI INTERM	205	1 237 463	13 299	16 501	29 800
AXIS BOURSE	305	5 555 504	19 208	88 034	107 242
BEST INV	31	93 100	1 081	1 207	2 288
BIAT CAP	244	8 984 270	15 819	147 672	163 491
BNA CAP	619	7 154 343	71 109	97 424	168 533
CGF	489	1 764 478	23 181	22 019	45 200
CGI	210	1 053 803	26 249	8 914	35 163
COFIB CAP	234	1 422 881	21 979	16 674	38 653
FINA CORP	134	2 255 100	9 035	35 323	44 358
MAC SA	844	13 153 440	93 474	192 000	285 474
MAXULA B	504	1 751 520	24 541	21 328	45 869
MCP	35	58 296	1 588	443	2 031
SBT	1	1 800	89		89
SCIF	238	1 396 800	27 299	14 407	41 706
SIFIB BH	64	592 568	7 224	7 606	14 830
SOFIGES	229	599 872	10 967	6 411	17 378
TN VAL	2 378	18 302 619	131 755	266 415	398 170
TSI	290	948 628	16 871	10 317	27 188
UBCI FIN	101	333 794	5 638	3 738	9 376
UFI	74	300 880	2 238	4 348	6 586
UIB FIN	4	6 800	337		337
<b>Total OPF</b>	<b>8 015</b>	<b>70 425 422</b>	<b>580 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 580 000</b>

Par ailleurs, Tunisie Valeurs informe que les **6 500 000** actions offertes dans le cadre du Placement Global ont été totalement placées auprès de **77** investisseurs et que la totalité des **1 500 000** actions offertes dans le cadre du Placement Privé, ont été placées auprès de **3** investisseurs.

<b>COMMUNIQUE DU CMF</b>
--------------------------

## **Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

### **I - Documents à communiquer au CMF :**

#### **1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

## 2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

## II - Documents à publier :

### 1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

### 2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.**

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**AL HIFADH SICAV**

**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège social: Résidence Ines –Boulevard de la Terre**  
**Centre Urbain Nord- 1080 Tunis Mahrajène**

Les actionnaires de « **AL HIFADH SICAV** » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le jeudi 3 avril 2014 à 10 heures** au siège social de la Tuniso-Séoudienne d'Intermédiation -TSI-, situé au Boulevard de la Terre- Centre Urbain Nord- Tunis- à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activité et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes et approbation desdits rapports et des états financiers arrêtés au 31/12/2013 ;
2. Quitus aux administrateurs ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation de la date de mise en paiement des dividendes ;
4. Renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Société Industrielle Oléicole Sfaxienne-Zitex « SIOS-ZITEX »**

Siège social : Route de Gabès km 2 Sfax

La Société SIOS ZITEX, porte à la connaissance de ses actionnaires que son **Assemblée Générale Ordinaire** se tiendra **le samedi 29 mars 2014, à 9 heures** au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2012-2013.
- ♦ Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.
- ♦ Approbation des conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- ♦ Approbation du rapport de gestion et des états financiers de l'exercice 2012-2013.
- ♦ Quitus aux membres du conseil d'administration.
- ♦ Affectation des résultats de l'exercice 2012-2013.
- ♦ Lecture du rapport de gestion du groupe.
- ♦ Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés.
- ♦ Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2012-2013.
- ♦ Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.
- ♦ Nomination d'un commissaire aux comptes.
- ♦ Questions diverses.

## Changement de la dénomination sociale d'une société d'intermédiation en bourse

\*\*\*

La « *Société Financière de Gestion –SOFIGES* », intermédiaire en bourse, informe le public qu'elle a changé sa dénomination sociale pour devenir « **STB FINANCE** ».

---

2013 - AS - 1063

**AVIS DES SOCIETES\***

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

#### **COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING**

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 TUNIS

La Compagnie Internationale de Leasing informe ses honorables actionnaires que son Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 Mars 2014, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2013 et il a arrêté les Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2013 qui ont été soumis aux Commissaires aux Comptes.

- ⇒ Ces états financiers font ressortir un résultat net de 8.566.851 DT et un léger repli de 5,94% par rapport à 2012.
- ⇒ Le Conseil a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et de proposer à ladite assemblée, la distribution d'un dividende de 0,750 Dinars par action.

Dans ce cadre, la CIL n'a pas constitué des provisions additionnelles, affectant le résultat de l'exercice et les capitaux propres d'ouverture, liées à l'application de la circulaire 2013-21 du 30 Décembre 2013 qui prévoit des décotes de garantie sur les actifs de la classe 4 ayant une ancienneté supérieure à 3 ans, étant donné que le risque net de ces actifs est nul.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

---

2013 - AS - 1062

## بلاغ الشركات

### Informations post AGO

## بنك تونس العالمي

المقر الاجتماعي: 18، شارع الولايات المتحدة الأمريكية بتونس

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 18 مارس 2014 ينشر بنك تونس العالمي مايلي :

القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية  
الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.  
قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.

I - القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

### القرار الأول:

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة و تقرير مراقب الحسابات عن نشاط البنك خلال السنة المالية 2013 صادقت الجلسة العامة على تقرير مجلس الإدارة بكامل محتواها.

تمت الموافقة على هذا القرار بإجماع الحاضرين

### القرار الثاني:

اطلعت الجلسة العامة على الميزانية و على جميع الحسابات و الكشوف المتعلقة بالسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2013.

تمت الموافقة على هذا القرار بإجماع الحاضرين

### القرار الثالث:

بناء على أن الأرباح غير المجمعة المسجلة بالنسبة للسنة المالية 2013 حسب المعايير المحاسبية التونسية، و التي بلغت 9,273,201 دولار أمريكي و أن الرصيد المرحل من السنة الماضية بلغ 10,925,815 دولار أمريكي فقد تقرر تخصيص مبلغ 20,199,016 دولار أمريكي كما يلي:

دولار أمريكي	
1,000,000	احتياطي عام
4,000,000	توزيع أرباح
220,000	صندوق اجتماعي
14,979,016	رصيد مرحل
<b>20,199,016</b>	<b>المجموع</b>

تمت الموافقة على هذا القرار بإجماع الحاضرين

### القرار الرابع:

صادقت الجلسة العامة على منح أعضاء مجلس الإدارة مبلغا صافيا قدره 225 ألف دولار مقابل ممارسة نشاطهم وفقا للفصل 204 لمجلة الشركات التجارية.

تمت الموافقة على هذا القرار بإجماع الحاضرين



- Suite -

**القرار الخامس:**

أ برأت الجلسة العامة ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاما و نهائيا دون قيد في كل ما يتعلق بإدارة شؤون المصرف للسنة المالية 2013 المذكورة.

**تمت الموافقة على هذا القرار بإجماع الحاضرين**

**القرار السادس:**

صادقت الجلسة على قرار مجلس الإدارة بتاريخ 2013/06/19 تعيين السيد بدر العوضي عضوا مستقلا جديدا بمجلس إدارة البنك ورئيسا للجنة التدقيق و ذلك إلى نهاية السنة المالية 2014.

**تمت الموافقة على هذا القرار بإجماع الحاضرين**

**القرار السابع**

فوضت الجلسة العامة كل الصلاحيات لمن يحمل نظيرا أو نسخة أو مضمونا من هذا المحضر قصد إتمام إجراءات الإيداع و النشر و كل الموجبات القانونية.

**تمت الموافقة على هذا القرار بإجماع الحاضرين**

**II الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية**

**BILAN APRES AFFECTATION**

Arrêté au 31.12.2013

(Unités en milliers de Dollars)

Désignation	Notes	2013	2012
AC 1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	5 631	7 042
AC 2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	448 379	399 377
AC 3 Créances sur la clientèle	5	29 294	18 248
AC 4 Portefeuille titres commercial	6	17 297	28 278
AC 5 Portefeuille d'investissement	7	83 225	85 014
AC 6 Valeurs immobilisées	8	2 950	2 919
AC 7 Autres actifs	9	3 776	1 331
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>590 553</b>	<b>542 209</b>
PA 2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	184 678	188 472
PA 3 Dépôts de la clientèle	11	295 962	258 775
PA 5 Autres passifs	12	19 319	9 641
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>499 959</b>	<b>456 888</b>

- Suite -

CP 1 Capital	50 000	50 000
CP 2 Réserves	23 534	22 534
CP 4 Autres capitaux propres	1 000	1 000
CP 5 Résultats reportés	16 060	11 787

<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>13</b>	<b>90 594</b>	<b>85 321</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>590 553</b>	<b>542 209</b>

### III - قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبة 2013

	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve de réévaluation	Réserve d'investissement	Réserve fond social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2010 Après affectation	50 000 000	0	5 660 556	18 400 000	1 000 000	168 139		4 920 553	0	80 149 248
Résultat 2011									10 307 657	10 307 657
Modification comptable								1 011 153		1 011 153
Solde au 31/12/2011 avant affectation	50 000 000	0	5 660 556	18 400 000	1 000 000	-7 604 284		5 931 706	10 307 657	83 695 635
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 03/05/2012			1 030 765	3 000 000				6 276 892	-10 307 657	0
Dividendes distribués								-5 000 000		-5 000 000
Fond social								-200 000		-200 000
Solde au 31/12/2011 Après affectation	50 000 000	0	6 691 321	21 400 000	1 000 000	-7 604 284		7 008 598	0	78 495 635
Résultat 2012									8 651 069	8 651 069
Résorption des réserves d'investissement				-7 604 288						
Modification comptable (passage aux NCT)				-1 818 555		206 486			-668 745	-2 280 814
Solde au 31/12/2012 avant affectation	50 000 000	0	6 691 321	11 977 157	1 000 000	0	858 268	7 008 598	7 982 324	85 517 668
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 29/03/2013 (*)			865 106	3 000 000				4 117 218	-7 982 324	0
Dividendes distribués										0
Variation Fond social							2 437	-200 000		-197 563
Solde au 31/12/2012 Après affectation	50 000 000	0	7 556 427	14 977 157	1 000 000	0	860 705	10 925 816	0	85 320 105
Résultat 2013									9 273 201	9 273 201
Résorption des réserves d'investissement										
Solde au 31/12/2013 avant affectation	50 000 000	0	7 556 427	14 977 157	1 000 000	0	860 705	10 925 816	9 273 201	94 593 306
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 18/03/2014				1 000 000				8 273 201	-9 273 201	0
Dividendes distribués								-4 000 000		-4 000 000
Variation Fond social							220 000	-220 000		0
Solde au 31/12/2013 Après affectation	50 000 000	0	7 556 427	15 977 157	1 000 000	0	1 080 705	14 979 017	0	90 593 306

Informations post AGO

**Arab Banking Corporation – Tunisie**

**Siège social** : ABC Building, Rue du Lac d'Annecy – 1053 les Berges du Lac - Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 mars 2014, l'Arab Banking Corporation –Tunisie publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,  
Le Bilan après affectation du résultat comptable,  
L'état d'évolution des capitaux propres.

**I-LES RESOLUTIONS ADOPTEES**

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'ordre du jour, la modalité et les délais de convocation pour la réunion dans son intégralité.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve ledit rapport tel qu'il est présenté.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

**Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des Etats Financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013, et après lecture du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve les dits Etats Financiers individuels.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues, approuve l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

**Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du résultat bénéficiaire net dégagé au titre de l'exercice 2013 qui s'élève à un million cinq cent trente-quatre mille dinars 1 534 KTND et décide de l'affecter en résultat reporté comme suit:

Résultat de l'année 2013	1 534 K TND
Profit/Perte reportés	(24 286) K TND
Report à nouveau	(22 752) K TND

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

**Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

**Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration sous forme de jetons de présence pour l'exercice 2014, la somme de Cent Quatre-vingt Mille Dollars net. Le Conseil d'Administration fixera les modalités de distribution de la dite somme. La Banque se chargera de couvrir les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil lors des réunions du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -**Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou toute personne mandaté par lui, pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes les formalités de publication légale ou de régularisation prescrite par la loi du présent procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

**II – LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE (en Dinars)**

**Bilan (Après Répartition de Résultat)  
Exercice clos le 31 Décembre 2013  
(Unité : en 1 000 DT)**

	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b><u>ACTIF</u></b>			
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP & TGT	4.1	6 679	282 073
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	4.2	194 415	355 230
AC3- Créances sur la clientèle	4.3	115 888	54 755
AC4-Portefeuille-titre commercial	4.4	5756	0
AC5- Portefeuille d'investissement	4.5	52	52
AC6- Valeurs immobilisées	4.6	1 767	1 345
AC7- Autres actifs	4.7	7 727	6 945
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>332 284</b>	<b>700 400</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
PA1 – Banque Centrale, CCP	4.7	135	248
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.8	19 622	60 865
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4.9	274 555	561 326
PA5 - Autres passifs	4.10	10 447	51 970
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>304 759</b>	<b>674 409</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>			
CP1 - Capital		50 000	50 000
CP2 - Réserves		277	277
CP3 - Résultats reportés		(22 752)	(24 286)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4.11</b>	<b>27 525</b>	<b>25 991</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>332 284</b>	<b>700 400</b>

- Suite -**III - L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (en dinars)**

Libellé	Capital	Réserves	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-12 après affect	50 000	277	(24 286)	0	25 991
Résultat au 31-12-13				1 534	1 534
Augmentation du capital					0
Distribution de bénéfices					0
Affectation du résultat 2013			1 534	(1 534)	0
Solde au 31-12-13	<u>50 000</u>	<u>277</u>	<u>(22 752)</u>	<u>0</u>	<u>27 525</u>

Informations post AGE

**Arab Banking Corporation – Tunisie**

**Siège social :** ABC Building, Rue du Lac d'Annecy – 1053 les Berges du Lac - Tunis

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 mars 2014.

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve l'ordre du jour, les modalités ainsi que les délais d'invitation pour la réunion dans son intégralité, sans aucune réserve ni objection et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le rapport des commissaires aux comptes relatif à la réduction du capital décide de réduire le capital de la banque d'un montant de 22.751.740,000 dinars pour le porter de 50.000.000 dinars à 27.248.260 dinars en ramenant le nombre d'actions de 5.000.000 à 2.724.826 par : l'absorption des pertes à concurrence de 22.751.731,395 dinars et ce par (1) l'annulation de 2.275.173 actions de dix Dinars chacune (2) l'annulation d'une action et la restitution à son propriétaire du reliquat de TND 8,605 dans un délai de un an.

L'Arab Banking Corporation BSC accepte que les actions annulées soient déduites exclusivement de sa participation tant qu'actionnaire majoritaire.

Cette réduction de capital par la diminution du nombre d'actions anciennes rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque et l'absorption des pertes cumulées antérieures qui s'élèvent à 22.751.731,395 dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décide d'augmenter le capital social d'un montant de 40.751.740 dinars pour le porter de 27.248.260 dinars à 68.000.000 dinars par l'émission de 4.075.174 actions nouvelles de valeur nominale de 10 dinars. Les actions seront totalement libérées immédiatement et dans un délai ne dépassant pas une année.

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire se situe dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres.

L'émission des actions sera établie selon les modalités suivantes :

le prix d'émission est de 10 dinars l'action;

les actions seront toutes souscrites par Arab Banking Corporation BSC ;

les autres actionnaires acceptent de renoncer à leur droit préférentiel de souscription;

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé au sens de l'article 300 du Code des Sociétés commerciales de l'augmentation de capital à souscrire en totalité par Arab Banking Corporation BSC tel que proposée et de supprimer les droits préférentiels de souscription pour le restant des actionnaires.

La libération totale des nouvelles actions sera effectuée lors de la souscription avec le dépôt de fonds provenant de la souscription dans un compte gelé et indisponible ouvert auprès de Arab Banking Corporation - Tunis sous le numéro 78000000234140000140.

Les nouvelles actions seront assimilées simultanément avec les anciennes actions et auront les mêmes droits au moment de la déclaration de souscription et de paiement devant le Receveur d'enregistrement des actes des sociétés qui suivra la réalisation de l'augmentation du Capital.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

**Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour effectuer :

Les formalités de réduction de capital telles que prévu par la présente Assemblée Générale au niveau de la deuxième résolution.

Les formalités pratiques d'augmentation et constater la réalisation de cette augmentation de Capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

#### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de la mise à jour de l'article 7 des statuts sous réserve de la réalisation de la réduction de capital ainsi que de l'augmentation de capital telle que proposé par le Conseil d'Administration.

Article 7 Nouveau :

"Le Capital Social est fixé à la somme de Soixante Huit Millions (68.000.000) Dinars divisé en Six Million Huit Cent Mille (6.800.000) actions nominatives de Dix (10) Dinars chacune.

Ces actions sont totalement souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription".

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

#### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou toute personne mandaté par lui, pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes les formalités de publication légale ou de régularisation prescrite par la loi du présent procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution, mise en vote est adoptée à l'unanimité.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace ceux publiés aux Bulletins officiels du CMF en date des 03/03/2014, 04/03/2014, 05/03/2014, 06/03/2014, 07/03/2014, 10/03/2014 et 11/03/2014

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2014-1 »

#### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 Juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 12 février 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme présentées ci-dessous :

#### RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

**Dénomination de l'emprunt :** «Attijari Leasing 2014-1 »

**Montant :** 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	TMM + 2,2%
Catégorie B	5 ans	7,2%
Catégorie C	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Juin de l'année N-1 au mois de Mai de l'année N.



- Suite -

- *Catégorie B d'une durée de 5 ans*

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- *Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque.

#### **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

#### **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de Janvier 2014 qui est égale à 4,6433%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,8433%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,20% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

#### **Durée totale :**

Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

#### **Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

#### **Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,745 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,309 années.

- Suite -

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **05 juin 2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05 juin 2014** même en cas de prorogation de cette date

### **Amortissement et remboursement :**

- *Pour les obligations des Catégories A et B*

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la 1<sup>ère</sup> année jusqu'à la 5<sup>ème</sup> année. L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2019**.

- *Pour les obligations de la Catégorie C*

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3<sup>ème</sup> année jusqu'à la 7<sup>ème</sup> année, L'emprunt sera amorti en totalité le **05 juin 2021**.

### **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 juin** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **05 juin 2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **05 juin 2015** pour les catégories A et B et le **05 juin 2017** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

### **Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12 mars 2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **05 juin 2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05 juin 2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12 juin 2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **12 mars 2014** auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse sis au Rue des Lacs de Mazurie 1053 Les Berges du Lac – Tunis

- Suite -

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société :**

Le 07 février 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable

**Notation de l'emprunt :**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du 12 février 2014.

Attijari Leasing s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux concessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

**Cotation en bourse :**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

Attijari Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0854 en date du 26 février 2014, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008 en date du 30 août 2013, de l'actualisation du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-008/A001 en date du 26 février 2014, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de Attijari Leasing ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au première trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
---

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014-1 »

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 04 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 150 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de deux ans, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Le Conseil d'Administration réuni le 29/08/2013 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » d'un montant de *20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars*. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre *TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum* pour le taux variable et entre *6,80% brut l'an au minimum et 7,50% brut l'an au maximum* pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché. A cet effet la Direction Générale a fixé les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire présentées ci-dessous.

**RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :**

**Dénomination de l'emprunt :** «TUNISIE LEASING 2014-1 »

**Montant :** 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	7,2% ou TMM + 2,2%
Catégorie B	7 ans dont deux années de grâce	7,35%

- Suite -

- *Catégorie A d'une durée de 5 ans*

**Taux variable:** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

**Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,2% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Pour la catégorie A, lors de la souscription, le souscripteur doit choisir le type de taux à adopter.

- *Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce*

**Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,2% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,35% l'an.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2014, qui est égale à 4,593%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,793%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

**Durée de vie moyenne :** C'est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et de 5 ans pour la Catégorie B pour l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2014-1».

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- Suite -

- ✓ La duration de la Catégorie A est de 2,745 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie B est de 4,309 années.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/04/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/04/2014**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/04/2019** pour la catégorie A et le **28/04/2021** pour la catégorie B.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le **28 avril** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêt et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/04/2015**. Pour la catégorie B, le premier remboursement des intérêts aura lieu le **28/04/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/04/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/02/2014** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/04/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/04/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/05/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/02/2014** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligatoire « TUNISIE LEASING 2014-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par STICODEVAM.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation de la société :** L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 8 novembre 2013, les notes attribuées à la société Tunisie Leasing, soient :

- Note à long terme : BBB+ (tun)
- Note à court terme : F2 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

**Notation de l'emprunt:** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 09 janvier 2014, la note « BBB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 ».

**Cotation en bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « TUNISIE LEASING 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0850 en date du 29 janvier 2014, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004 en date du 10 juillet 2013, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-004/A003 en date du 04 novembre 2013, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération, le document de référence ainsi que l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et auprès de TUNISIE VALEURS, Integra -Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2014 de TUNISIE LEASING ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard respectivement le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

# A V I S

## COURBE DES TAUX DU 24 MARS 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,745%		
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,745%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "	4,156%		1 001,799
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,192%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,241%		1 011,090
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,306%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,374%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,442%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,527%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,595%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,646%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,731%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,762%	1 019,112
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,799%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015	4,867%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,078%	998,562
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,236%	1 000,302
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,460%	873,062
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,525%	992,930
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	5,746%		1 029,081
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,736%		985,200
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,875%	984,968
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,906%	762,836
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,953%	981,061
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,127%	969,805
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,254%		960,447
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,369%		1 032,664
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,334%		952,915

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.



## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,144	149,183		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,142	13,145		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,352	1,353		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,574	36,583		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,679	49,691		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	157,840	157,461		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	563,661	562,743		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	115,980	115,922		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	125,816	125,659		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	118,181	118,140		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	113,464	113,423		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	88,968	88,867		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	130,911	130,401		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	95,791	95,332		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	107,337	107,427		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 369,334	1 371,013		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 252,092	2 259,602		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,488	101,936		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	103,232	103,339		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,069	126,402		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 211,264	1 211,496		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	127,886	128,300		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,585	15,674		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 949,086	5 962,176		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 186,231	5 199,040		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	4 980,831	4 985,591		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,205	2,226		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,916	1,929		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,109	1,112		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	109,190	109,225
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,217	104,957	104,984
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,764	106,688	106,720
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	103,595	103,618
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GREEE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	104,471	104,507
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	107,613	107,639
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,158	105,193
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,499	104,267	104,296
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,066	104,645	104,666
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,089	106,117
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	102,950	102,981
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	105,101	105,135
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	104,708	104,738
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	107,620	107,653
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,568	106,433	106,465
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	103,903	103,929
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,565	103,401	103,432
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	105,455	105,487
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	103,513	103,546
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,364	104,394
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,302	105,333
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	103,456	103,489
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,699	104,544	104,576
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	105,482	105,512
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	103,031	103,061

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,514	10,599	10,602
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	21/01/08	21/05/13	3,945	102,940	103,672	103,700
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	104,393	104,422
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	102,131	102,208
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	69,446	69,691
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	146,442	146,493
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 458,572	1 458,307
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	107,539	111,124	111,062
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	105,111	109,016	108,969
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	84,701	84,676
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,817	16,812
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	256,768	264,113	264,065
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	34,285	34,192
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 391,798	2 390,657
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	04/03/59	1,476	75,257	77,083	76,931
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	29/01/01	1,136	56,784	57,672	57,645
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	100,709	100,628
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	111,548	111,406
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	101,343	101,442
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,302	11,554	11,564
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	11,809	12,373	12,378
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	14,788	15,730	15,768
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	13,881	15,016	15,028
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/64	0,268	11,452	12,261	12,254
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/34	0,086	10,375	10,906	10,893
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,140	10,397	10,660	10,654
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,675	10,726	10,727
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	125,789	125,911
83	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	126,520	126,491
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,946	10,991
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	102,604	108,738	108,287
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	20,187	20,200
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	78,245	77,865
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	81,141	80,667
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	99,273	99,422
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	93,210	92,996
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	98,523	98,448
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	99,919	101,034	101,045
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	10,080	10,074
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	9,378	9,362
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	92,572	93,781	94,170
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	98,591	99,706	99,667
97	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	124,772	133,047	133,716
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,892	11,007
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	119,338	121,409
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	118,991	120,110
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	102,030	102,175
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	100,813	100,996
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	180,574	180,463
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	165,796	165,763
105	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	144,894	144,942
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 650,842	9 646,903
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	19,217	19,250
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	131,789	132,743
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 510,604	1 515,566
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	104,820	105,069
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	87,876	88,152
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	117,468	117,861
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 887,860	8 958,100
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	9,104	9,111
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	9,047	9,072

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**